



Demission pendant mise a pied conservatoire

Par **marine83130**, le **12/08/2020 à 20:55**

Bonjour, je vous écris car mon compagnon a été mise à pied le 7 aout avec convocation prévue le 18 aout evidemment avec arret du salaire pendant cette période.

Peut il démissionner pendant la période de MAP et si oui sera t'il dans l'obligation d'effectuer son préavis alors que l'entreprise veut le licencier ?

Si il démissionne, la procédure de licenciement sera stoppée, l'entreprise devra t'elle lui payer les jours de MAP avant l'envoi de sa lettre de démission ?

Il a également 70 heures supplémentaires, dans l'entreprise les heures supp ne sont pas payées mais rattrapées, vu qu'il ne peut plus les rattraper, l'entreprise devra t'elle les lui payer également ?

bien cordialement

Par **P.M.**, le **12/08/2020 à 21:11**

Bonjour,

Si le salarié démissionne pendant la mise à pied conservatoire, l'employeur ne peut pas s'y opposer...

Il pourrait demander à être dispensé d'effectuer le préavis mais a priori l'employeur n'a pas à lui payer la période passée de mise à pied conservatoire...

Pour le repos compensateur de remplacement des heures supplémentaires qu'il n'a pas pu prendre, il devrait lui être payé dans le solde de tout compte...

La démission ne lui ouvrira bien sûr pas droit à indemnisation par Pôle Emploi...